

## SÉANCE DU 9 Avril 2014

Le Conseil Municipal élu, s'est réuni au lieu ordinaire sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques THOMAS, Maire,

PRÉSENTS : Jean-Jacques THOMAS – Agnès RUFIN – Michel BOMBARD – Jacqueline POLU – Francis GRAVELEINE – Cécile LEVASSEUR – Alain VASSEUR – Nicole ZAMBLERA – Jean-Philippe PIOCELLE – Aurélie VINCENTI – Didier LALANNE – Sylvie COURTAUT - Mathieu SMETRYNS – Delphine MENU – Christian BLANC.

ABSENT EXCUSE: NEANT

PROCURATION : NEANT

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du compte-rendu de réunion du jeudi 28 mars 2014.
2. Affectation de résultat
3. Indemnités de Fonctions du Maire
4. Indemnités de Fonctions des Adjointes au Maire
5. Budget Primitif 2014
6. Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal
7. Autorisation générale et permanente de poursuites
8. Contributions Communales pour 2014
9. Subventions Communales pour 2014
10. Indemnités de Fonctions Receveur Municipal
11. Indemnité d'exercice des Missions
12. Commissions communales
13. Commission Communale des Impôts Directs
14. Correspondant Défense
15. CNAS
16. Entretien des espaces verts
17. A.D.T.O.
18. Questions et courriers divers

### APPROBATION DU COMPTE RENDU DE REUNION DU 28 MARS 2014

Après délibération, le compte-rendu de réunion du 28 mars 2014 est approuvé à l'unanimité.

### AFFECTATION DE RESULTAT

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur THOMAS, Maire, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2013, après s'être fait présenté le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Considérant l'excédent de fonctionnement,

DECIDE d'affecter la somme de 200 000 € au compte 1068 (investissement) sur le budget primitif 2014.

### INDEMNITES DE FONCTIONS DU MAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité, et avec effet au 28 mars 2014 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire :

Population 1269 habitants -

De 1000 à 3 499 ..... 43 %

Après en avoir délibéré, le Conseil passe au vote.

Vote à l'unanimité.

### INDEMNITES DE FONCTIONS DES QUATRE ADJOINTS AU MAIRE

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Vu les arrêtés municipaux du 10 avril 2014 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire.

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité et avec effet au 28 mars 2014 de fixer le

montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire :

Population : 1288 habitants -

De 1 000 à 3 499 ..... 16.5 % de l'indice majorée 1015

Après en avoir délibéré, le Conseil passe au vote.

Vote à l'unanimité.

**BUDGET PRIMITIF 2014**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur THOMAS, Maire, arrête le budget primitif 2014 aux sommes suivantes :

**2014 DEPENSES RECETTES**

FONCTIONNEMENT 717 338.43 €717 338.43 €

INVESTISSEMENT 467 156.43 €467 156.43 €

Après en avoir délibéré le conseil Municipal :

DECIDE de l'adopter à l'unanimité.

**DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu les articles L 2122-22 et L 21122-23 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que le maire de la commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,

Considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : Le maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal :

- (1) D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- (2) De fixer, dans les limites d'un montant de 2500 €par droit unitaire , les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- (3) De procéder, dans la limite de 100 000 € à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- (4) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- (5) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- (6) De passer les contrats d'assurance ;
- (7) De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- (8) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- (9) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- (10) De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- (11) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- (12) De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13) De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- (14) De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- (15) D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- (16) D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, délégation consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;
- (17) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 €par sinistre;
- (18) De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- (19) De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

- (20) De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 10 000 € par sinistre ;
- (21) D'exercer, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme ;
- (22) D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 et suivants du code de l'urbanisme.

Article 2 : Conformément à l'article L 2122-17 du code général des collectivités territoriales, les compétences déléguées par le conseil municipal pourront faire l'objet de l'intervention du premier adjoint en cas d'empêchement du maire.

Article 3 : Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

#### AUTORISATION PERMANENTE ET GENERALE DE POURSUITES

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à donner pouvoir au Comptable du Centre des Finances Publiques pour effectuer des poursuites envers les contribuables pour tous les titres et les budgets de la collectivité.

#### CONTRIBUTIONS COMMUNALES 2014

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de ne pas augmenter l'ensemble des contributions communales pour l'année 2014.

#### SUBVENTIONS COMMUNALES 2014

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur THOMAS, Maire,

FIXE l'ensemble des subventions communales 2014 pour un montant global de 20 000 €

Monsieur PIOCELLE Jean-Philippe a déclaré ne pas prendre part au vote de la subvention allouée à l'amicale des jeunes.

#### INDEMNITES DE FONCTIONS RECEVEUR MUNICIPAL

VU l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et de régions,

VU le Décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

VU l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif à l'indemnité pour la confection des documents budgétaires,

VU l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 publié au Journal Officiel du 17 décembre 1983 fixant les conditions de l'attribution de l'indemnité de conseil aux receveurs des communes et des établissements publics locaux,

Le Conseil décide :

- De demander le concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable, définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983.
- De prendre acte de l'acceptation du Receveur Municipal et de lui accorder l'indemnité de conseil.
- Que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à taux plein à Monsieur JUPIN Jacques Trésorier de Noailles, ainsi que l'indemnité de confection budgétaire.

En aucun cas, l'indemnité allouée ne pourra excéder une fois le traitement brut annuel correspondant à l'indice majoré 150.

#### CREATION DE L'INDEMNITE D'EXERCICE DES MISSIONS

La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour application de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée, ont fixé les modalités et les butoirs applicables en matière indemnitaire dans la fonction publique territoriale.

Le décret n° 72-18 du 5 janvier 1972 modifié prévoit la possibilité d'attribuer une prime de service et de rendement (PSR) à certains agents relevant de la filière technique. Le montant de référence est fixé par arrêté ministériel.

Le décret n° 97-1223 du 26 décembre 1997, prévoit la possibilité d'attribuer une Indemnité d'Exercice des Missions (IEM) aux agents occupant certains emplois administratifs et techniques, dont le montant est fixé par arrêté ministériel.

IL PROPOSE :

D'instituer un régime indemnitaire au profit des agents titulaires et stagiaires dans la limite des taux moyens annuels suivants appliqués à l'effectif réel en fonction dans la collectivité.

#### POUR LA FILIERE TECHNIQUE

UNE INDEMNITÉ D'EXERCICE DES MISSIONS (IEM) est instaurée au profit des agents énumérés ci-dessous, dans la limite des montants de référence annuels correspondants :

#### INDEMNITÉ D'EXERCICE DES MISSIONS (IEM)

Grades Effectif

(A) Montants de référence  
(arrêté du 26 décembre 1997)

(B) Crédit global

(A B)

Adjoint technique de 2ème classe 2 1 143,37 € 2 286.74 €

TOTAL 2 286.74 €

Le crédit global est égal au taux moyen annuel selon le grade, multiplié par le nombre de bénéficiaires potentiels. Dans le respect du crédit global ouvert pour chaque grade, les montants annuels peuvent être affectés individuellement par le Maire d'un coefficient multiplicateur d'ajustement maximal de 3, en fonction des responsabilités exercées.

L'IEM est cumulable pour un même agent avec l'IAT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

D'adopter le principe du versement des différentes primes et indemnités dans les conditions exposées ci-dessus

PRECISE :

Que le versement des ces avantages interviendra selon les périodicités mensuelles :

Que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,

Que la revalorisation des barèmes et taux applicables aux fonctionnaires d'État s'appliquera automatiquement, sans nouvelle délibération.

Que cette délibération prend effet à compter du 1er avril 2014.

Que les crédits afférents au crédit global de chaque prime, déterminés par grade, seront modifiés en fonction de l'évolution du tableau des effectifs, sans nouvelle délibération.

ADOPTÉ : les membres présents

Vote à l'unanimité.

COMMISSIONS COMMUNALES

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

FIXE comme suit la liste des commissions municipales

LA COMMISSION ADMINISTRATION

Organisation et le fonctionnement des services publics – communaux. Réflexion sur la création de nouvelles commissions. Gestion du personnel communal – Gestion des assurances.

• Président : Mr Jean-Jacques THOMAS

• Vice Président : Mr Michel BOMBARD

• Membres du conseil municipal : Mmes Agnès RUFIN – Jacqueline POLU. Mr Francis GRAVELEINE.

LA COMMISSION DES FINANCES

Préparation et élaboration des documents financiers de la commune – (budgets primitifs, décisions modificatives, comptes administratifs), subvention aux associations, gestion de la dette et des emprunts.

• Président : Mr Jean-Jacques THOMAS

• Vice Président : //

• Membres du conseil municipal : Tout le Conseil

LA COMMISSION DE L'URBANISME

Pré-instruction de toutes les demandes déposées et liées à l'urbanisme (Permis de Construire, Déclaration Préalable de travaux, Certificat d'Urbanisme, Droit de Préemption Urbain)

• Président : Mr Jean-Jacques THOMAS

• Vice Président : Mr Francis GRAVELEINE

• Membres du conseil municipal : Mrs Michel BOMBARD – Mathieu SMETRYNS. Mmes Agnès RUFIN – Jacqueline POLU.

LA COMMISSION TRAVAUX – VOIRIE – SECURITE - ENVIRONNEMENT

Programmation des travaux afférents à la création et à l'entretien des infrastructures et bâtiments communaux.

Programmation des travaux d'entretien des routes communales. Réflexion et programmation des mesures de sécurité sur le territoire de la commune.

• Président : Mr Jean-Jacques THOMAS

• Vice Président : Mr Michel BOMBARD

• Membres du conseil municipal : Mrs Alain VASSEUR – Christian BLANC – Richard VIGNERON – Olivier MAGAIN – Didier CATHELAIN – Mme Aurélie VINCENTI

#### LA COMMISSION CENTRE COMMUNAL D’ACTION SOCIALE (CCAS)

Il a pour compétences la mise en place de l’aide et du soutien aux personnes en difficultés, la gestion des actions en faveur des aînés, (bons, repas, colis de fin d’année).

• Président : Mr Jean-Jacques THOMAS

• Vice Président : Mme Jacqueline POLU

• Membres du conseil municipal : Mrs Didier LALANNE – Olivier MAGAIN. Mmes Cécile LEVASSEUR – Nicole ZAMBLERA – Delphine MENU – Liliane MAILLART – Josette SIVARD – Véziane DELEVEZOU de VEZIN.

#### LA COMMISSION D’INFORMATIONS MUNICIPALES

Elle a pour compétences : élaboration du bulletin municipal, la création et la maintenance d’un site internet

• Président : Mr Jean-Jacques THOMAS

• Vice Président : Mr Michel BOMBARD

• Membres du conseil municipal : Mrs Christian BLANC – Alain VASSEUR – Sébastien FOUQUES. Mmes Aurélie VINCENTI – Delphine MENU.

#### LA COMMISSION PLAN LOCAL D’URBANISME

Elle a pour compétences : conduire à terme l’élaboration et éventuellement la révision du document d’urbanisme.

• Président : Mr Jean-Jacques THOMAS

• Vice Président :

• Membres du conseil municipal : Tout le Conseil.

#### LA COMMISSION VIE LOCALE

Elle a pour compétences : réflexions sur les actions à mettre en œuvre sur le village pour redynamiser la vie locale. Relation et relais avec les associations locales.

• Président : Mr Jean-Jacques THOMAS

• Vice Président : Mme Agnès RUFIN

• Membres du conseil municipal : Mrs Didier LALANNE – Jean-Philippe PIOCELLE – Christian BLANC – Olivier MAGAIN – Mmes Nicole ZAMBLERA – Sylvie COURTAUT – Nadège FOURNIER.

#### LA COMMISSION DES ECOLES

Elle a pour compétences : assister au conseil d’école, prendre des décisions pour améliorer le quotidien des élèves et des enseignants.

• Président : Mr Jean-Jacques THOMAS

• Vice Président : Mr Francis GRAVELEINE

• Membres du conseil municipal : Mrs Michel BOMBARD – Christian BLANC – Mme Delphine MENU.

#### COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

PROPOSE à Monsieur le Directeur des Services Fiscaux une liste de contribuables de la Commune susceptible de siéger à la Commission Communale des Impôts Directs.

#### CORRESPONDANT DEFENSE

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré

DESIGNE en qualité de correspondant défense Madame POLU Jacqueline Adjointe au Maire.

C.N.A.S.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré

DESIGNE en qualité de délégués du CNAS :

- Délégué des Élus Madame RUFIN Agnès, Adjointe au Maire

- Délégué du Personnel Monsieur ALLARD Philippe, Secrétaire de Mairie

#### ENTRETIEN ESPACES VERTS

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu’il convient comme chaque année de prévoir l’entretien des espaces verts de la commune et présente à cet effet le devis de l’entreprise JARDIN 2000 M. QUESMEL pour un montant de 6 488 €HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de passer un contrat avec l’entreprise Jardin 2000 – M. QUESMEL pour l’entretien des espaces verts.

ACCEPTE le devis de l’entreprise QUESMEL pour un montant de 6 747.50 €HT

INSCRIT les crédits nécessaires au Budget 2014.

A.D.T.O.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DESIGNE en qualité de délégués de la Commune auprès de l'ADTO :

- Délégué titulaire Monsieur THOMAS Jean-Jacques, Maire.

- Délégué suppléant Monsieur BLANC Christian, Conseiller Municipal

QUESTIONS ET COURRIERS DIVERS

FEU D'ARTIFICE Monsieur le Maire indique qu'il convient de procéder à la réservation du feu d'artifice pour la fête de la Pentecôte et présente à cet effet le devis de l'entreprise 8ème Art de Bourg Achard pour un montant de 2 590 €HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE l'acquisition d'un feu d'artifice auprès de la Société 8ème Art pour un montant de 2590 €HT.

PUPILLE ECOLE PUBLIQUE – Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier émanant de l'Association

Départementale des Pupilles d'Enseignement Public de la Somme sollicitant de la Commune une aide financière d'un montant de 122 € pour l'organisation d'un voyage pour un jeune de la commune scolarisé dans un établissement adapté.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'allouer une subvention d'un montant de 122 € à l'Association Départementale des Pupilles d'Enseignement Public.

UMRAC DE SAINTE – GENEVIEVE – Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier émanant de l'UMRAC de Sainte Geneviève proposant l'organisation des commémorations des 8 mai et 11 novembre en collaboration avec les communes de SAINTE GENEVIEVE, LACHAPELLE SAINT PIERRE et LABOISSIERE.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE de donner un avis favorable à cette proposition

DECIDE à compter de l'année 2014 l'organisation en commun des commémorations du 8 mai et du 11 novembre avec les communes de SAINTE GENEVIEVE et LACHAPELLE SAINT PIERRE.

DECIDE de prêter gracieusement la salle multifonctions à l'UMAC dans le courant de l'année 2014.

HYDRANTS – Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal sa précédente délibération décidant l'implantation d'un nouvel hydrant dans la rue de Crèveœur à Parfondeval.

Il présente à cet effet un devis émanant de la société VEOLIA pour un montant de 4 547.53 €HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE l'implantation d'un nouvel hydrant dans la rue de Crèveœur à Parfondeval.

ACCEPTE le devis de la société VEOLIA pour un montant de 4 547.53 €HT.

GRDF – Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal d'un courrier émanant des services de l'ERDF indiquant qu'à partir de l'année 2016 sur l'ensemble des communes un compteur relevant automatiquement les consommations sera progressivement installé.

ADICO – Site internet commune – Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la mise en place d'un site internet pour la Commune et présente à cet effet l'étude financière établie par l'A.D.I.D.C.O. de Beauvais.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de solliciter différentes propositions avant de prendre une décision.

ACQUISITION MATERIEL COMMUNE – Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal l'acquisition de procéder à l'acquisition d'un pulvérisateur porté de marque BERTHOUD pour un montant de 3000 €HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE l'acquisition d'un pulvérisateur porté pour un montant de 3000 €HT

INSCRIT les crédits nécessaires au Budget 2014

CONSTRUCTION BATIMENT AGRICOLE DE STOCKAGE

Monsieur GRAVELEINE Francis indique au Conseil Municipal que la construction d'un bâtiment agricole par la SCEA PARFONDEVAL sur un terrain situé en bordure de la RD 533 n'a pas cessé et cela malgré l'arrêté du maire en date du 27 février 2014 ordonnant l'interruption des travaux.

Le Conseil Municipal, après examen approfondi du dossier,

Compte tenu que le Permis de Construire N°060.330.13.B.0001 relatif à ces travaux a été refusé le 14 mars 2013.

Compte tenu que l'arrêté du Maire ordonnant l'interruption des travaux en date du 27 février 2014 n'a pas été respecté

Compte tenu que les travaux sont toujours en cours de réalisation et quasiment achevés

DECIDE à l'unanimité de présenter un référé immédiatement auprès du Juge des Référé afin qu'une procédure soit engagée auprès des responsables de la SCEA PARFONDEVAL pour construction d'un bâtiment agricole d'une surface de 1240 m2 sans permis de construire sur un terrain situé en Zone ND (zone de protection de site)

sur laquelle toute construction est interdite.

DECIDE de solliciter l'arrêt immédiat et définitif des travaux.

Monsieur GRAVELEINE Francis, Adjoint au Maire, présente au nom du Conseil Municipal ses remerciements à Monsieur DUPONT DE VIEUX PONT pour l'organisation comme chaque année de l'opération « nettoyons la nature » au cours de laquelle de nombreux bénévoles se sont attelés à ramasser de nombreux débris et objets dans les espaces verts, les chemins et les espaces boisés de la Commune.

Monsieur BLANC Christian, Conseiller Municipal, indique qu'un accident est survenu lors de la descente des élèves du Collège de Sainte Geneviève dans le hameau de Parfondeval. Il demande pour quelle raison le car de ramassage ne s'arrête pas sur l'arrêt officiel et souhaite qu'une réclamation soit effectuée auprès des services concernés pour que le chauffeur respecte l'arrêt.

Il indique également qu'il conviendrait que la vitesse soit limitée à 30 km/h dans ce secteur pour la sécurité des enfants.

Monsieur LALANNE Didier, Conseiller Municipal, souhaite qu'un sens unique soit mis en place dans la rue de la mare en raison l'arrivée de nombreux nouveaux administrés dans cette rue. Il est décidé que cette modification de circulation routière sera mise en place après la fin du chantier de construction des maisons de la rue de la Mare.

Madame MENOUE Delphine – Conseillère Municipale, indique que des véhicules circulent volontairement sur le trottoir au devant de son habitation dans la grande rue en coupant délibérément le rond point qui a été mis en place pour limiter la vitesse des véhicules avec le carrefour de la rue neuve.

Madame MENOUE indique également qu'un passage qui communique avec le chemin du tour de ville a été laissé libre vers le chantier de construction des maisons de la rue de la Mare ce qui représente un réel danger pour les jeunes qui l'empruntent.

Le Maire,